



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

CASNAV
Centre
Académique pour
la Scolarisation
des Nouveaux
Arrivants et des
enfants du Voyage

Réf N° 11-36
Affaire suivie par
Guy Cherqui

Téléphone :
04 76 74 74 56

Télécopie :
Att/n CASNAV
04 76 17 14 05

Mél :
ce.casnav@ac-grenoble.fr

CASNAV- CRDP
11 avenue général
Champon
38031 Grenoble cedex

Grenoble, le 29 mars 2011

Guy Cherqui
Inspecteur d'académie
Inspecteur pédagogique régional de Lettres
Responsable du CASNAV
Délégué académique à l'action culturelle

A

Mesdames et messieurs les directeurs d'école
Mesdames et messieurs les professeurs de FLE-FLS
s/c Madame et Messieurs les inspecteurs d'académie,
Directeurs des services départementaux de
l'Education Nationale
s/c Mesdames et messieurs les IEN 1^{er} degré
s/c Mesdames et messieurs les chefs
d'établissements

Objet : Projets artistiques et culturels ENAF

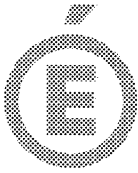
Chers collègues

La circulaire action culturelle n°2011-021 du 18 janvier 2011 cite les ENAF comme public à besoin particulier à prendre en considération. Un projet avec des ENAF pourra donc être prioritaire. Ce courrier vise à préciser les modalités d'intégration des élèves plurilingues au sein des projets culturels des établissements et ainsi rendre possible des dynamiques culturelles en direction de ces publics.

La culture *humaniste, artistique, scientifique* se conçoit intégrée aux programmes, en particulier de l'histoire des arts, comme un élément du socle commun, mais aussi comme un outil stratégique d'apprentissage, d'intégration et de valorisation des élèves. Les projets culturels sont au service des apprentissages et de la réussite des élèves, en particulier des élèves à besoins particuliers. Les élèves allophones arrivants (ENAF) doivent non seulement apprendre le français mais aussi se familiariser avec un nouvel environnement scolaire. Les cultures d'enseignement et d'apprentissage diffèrent en effet d'un pays à l'autre. Tout projet d'enseignement du français comme langue seconde vise donc une nécessaire acculturation aux habitus scolaires. Au-delà de cette culture du quotidien, l'école vise à transmettre des références culturelles que les élèves allophones doivent pouvoir s'approprier au bénéfice d'une meilleure compréhension du pays d'accueil. La rencontre interculturelle est une réalité des dispositifs d'accueil des ENAF qu'il convient de valoriser. Langues et cultures sont si étroitement liées qu'on parle de didactique des langues-cultures.

Trois directions doivent être envisagées :

- l'inclusion nécessaire des ENAF dans les projets artistiques et culturels destinés à tous les élèves,
- la mise en place de projets culturels spécifiques au sein des dispositifs d'accueil des ENAF,
- l'inclusion d'élèves de classe ordinaire au sein des projets spécifiques aux ENAF.

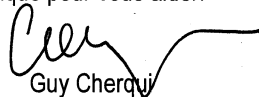


Les projets d'école et d'établissement ainsi que les contrats d'objectifs sont les outils qu'il convient de mobiliser. Les volets artistiques et culturels du projet d'établissement devront prendre en compte les élèves allophones comme public prioritaire. Tous les domaines pourront être envisagés mais une attention particulière sera accordée aux projets Développement durable, Lecture/écriture, Danse, Théâtre/Cinéma et Culture scientifique. Les actions envisagées porteront nécessairement sur la maîtrise de la langue, l'interculturel et alimenteront les connaissances culturelles des élèves mises en perspective avec leurs cultures d'origine. On pourra par exemple s'intéresser aux cultures des pays d'origine des élèves (ex. l'art byzantin au Kosovo). Les actions devront être évaluées dans le cadre du socle et du livret personnel de compétences.

2/2

Un projet artistique et culturel implique des partenariats, qui pourront apporter une aide financière, une compétence artistique et culturelle, un relais d'information et de communication. Un projet est ancré sur un territoire. Il est établi avec une structure artistique en lien avec l'éducation nationale et le ministère de la culture (DRAC). Exemples : la villa du parc à Annemasse, l'école d'architecture de Grenoble, le CAUE de Haute-Savoie, la Comédie de Valence. Sont affectés souvent au sein de ces structures des professeurs relais qui accompagnent les projets. Dans le cadre de jumelages existent aussi localement des résidences d'artistes qui peuvent être mobilisées et certains établissements ont des structures culturelles partenaires. Il faut d'abord envisager des projets avec elles. Dans le cas de projets plus spécifiques, il convient de contacter la DAAC. Les financements sont attribués principalement aux structures partenaires connues des services de la DRAC, du Conseil Général ou de la Région.

Je vous invite donc fortement à mettre en place des projets artistiques et culturels pour les ENAF. Vous trouverez joint à ce courrier une fiche technique pour vous aider.



Guy Cherqui

Recteur de l'Académie de Grenoble
Guy Cherqui
CIRP - 11, Avenue Général de Gaulle
38031 GRENOBLE CEDEX

CPI : - mesdames et messieurs les inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale

PJ : - une fiche technique pour le montage de projets.

Fiche technique pour le montage d'un projet artistique et culturel incluant ou visant spécifiquement des ENAF

Année scolaire 2011-2012

- Avoir une idée de projet : élaborer un concept qui puisse, au choix ou tout à la fois,
 - o Faire produire les élèves (tâche complexe)
 - o Faire pratiquer les élèves (activité artistique)
 - o Les aider à fixer des apprentissages
 - o Leur faire appréhender des connaissances
 - Indiquer clairement les ENAF comme public cible
 - Envisager le projet avec votre chef d'établissement ou votre directeur d'école, pour vérifier qu'il est en cohérence avec le projet d'établissement ou d'école et avec le contrat d'objectifs en cours, ou qu'il correspond aux priorités inscrites dans le nouveau contrat si l'établissement est en renouvellement. Dans le second degré, un lien avec le conseil pédagogique est souhaitable. (avant fin avril)
 - Repérer sur son territoire les éventuels partenaires culturels susceptibles de participer au projet
 - Prendre éventuellement contact avec des professeurs relais de structures culturelles
 - Veiller à ce que ces structures soient bien connues sur le territoire et connues des collectivités territoriales (Ecoles->Communes, Collèges->Conseil général, Lycées-> Région) et de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles du Ministère de la culture), privilégier les structures en lien avec l'établissement
 - Pour des demandes particulières, contacter la DAAC (action.culturelle@ac-grenoble.fr ou 04 76747457) au rectorat de Grenoble ou les chargés de mission des inspections académiques.
- Les Correspondants Art et Culture (ou leurs chargés de mission) de votre département :

Ardèche	Denis Archinard (Correspondant Art et Culture- CODAC)	denis.archinard@ac-grenoble.fr
Drôme	Thierry Aumage (Correspondant Art et Culture- CODAC) Nathalie Police (Chargée de mission)	Thierry.aumage@ac-grenoble.fr nathalie.police@ac-grenoble.fr
Isère	Eric Bouteille (Correspondant Art et Culture- CODAC) Martine Koné (Chargée de mission)	Eric.bouteille@ac-grenoble.fr martine.kone@ac-grenoble.fr
Savoie	Marie-Françoise Olivier (Correspondant Art et Culture- CODAC)	marie-francoise.olivier@ac-grenoble.fr

Haute-Savoie	Jean-Marie Krosnicki (Correspondant Art et Culture - CODAC)	jean-marie.krosnicki@ac-grenoble.fr
	Marie-Noëlle Ramuz (Chargée du 2 nd degré)	marie-noel.ramuz@ac-grenoble.fr

Vous pouvez aussi contacter votre coordonnateur pédagogique départemental ENAF.
Les coordonnateurs ENAF de votre département :

Ardèche	Martine Picard	martine.picard@ac-grenoble.fr
Drôme	Fabienne Pellegrini	Fabienne.Pellegrini@ac-grenoble.fr
Isère	Isabelle Ramus	Isabelle.ramus@ac-grenoble.fr
Savoie	Marie-Louise Fuchs	marie-louise.fuchs@ac-grenoble.fr
Haute-Savoie	Maryse Vincent	Maryse-Catherin.Vincent@ac-grenoble.fr

- Quand votre projet est arrêté, que les partenaires sont trouvés, vous l'insérez dans le programme d'actions (annuel) du projet d'école et/ou du contrat d'objectifs de votre établissement, et vous complétez obligatoirement le volet artistique et culturel du projet d'établissement ou d'école. (d'avril à juin)
 - **Second degré** : les projets doivent se retrouver dans l'application contrat d'objectifs, bien connue de votre chef d'établissement ainsi que dans les éventuelles applications de demande de subvention des collectivités territoriales. (d'avril à juin). La DAAC doit être informée.
 - **Premier degré** : vous déposez votre demande à l'inspection académique auprès du CODAC ou du chargé de mission départemental, (avec copie à la DAAC) et vous renseignez l'application départementale si elle existe.